

Cher ami chasseur,

Pour valider votre permis de chasser 2009-2010, la Fédération vous propose :

- ✦ soit de remplir le bon de commande joint en le retournant le plus vite possible ;
- ✦ soit de vous connecter sur le site internet www.permisdechasser53.fr où la marche à suivre vous sera donnée (attention, dans ce cas le règlement se fera obligatoirement par carte bancaire).

Si vous utilisez le bon de commande joint, il vous suffit :

- ✦ de le SIGNER si les informations portées sont exactes et de cocher la nature de la validation souhaitée,
- ✦ de le CORRIGER dans les cases prévues à cet effet et de le SIGNER.

Quelle que soit la solution retenue, votre validation vous sera ensuite expédiée par courrier.

Important : 2 nouveautés cette année

- ✦ *A compter de la saison 2009-2010, est établi un permis national à prix unique, quel que soit le département dans lequel il est validé, et un timbre grand gibier national qui dispense du timbre grand gibier départemental.*
- ✦ *Les chasseurs ayant obtenu leur titre permanent après le 1^{er} janvier 2009 et le validant pour la saison 2009-2010, bénéficient d'un tarif réduit. Pour cela, ils doivent remplir le bon de commande spécifique « nouveaux chasseurs » et indiquer obligatoirement les références de leur permis de chasser. Nous vous rappelons que toute fausse déclaration est susceptible de faire l'objet de sanctions.*

En cas de difficulté, une permanence téléphonique est à votre disposition au :

02 43 67 95 63

de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi

Nous restons à votre disposition et vous souhaitons une excellente saison de chasse.

Le Président, Y. MOULIERE

N.B. : ✓ le carnet de prélèvement vous sera envoyé avec votre Permis de chasser 2009-10

- ✓ les mineurs ou majeurs en tutelle sont tenus de faire compléter par leur père, mère ou tuteur la rubrique « autorisation de chasser accordée par »

RETOURNEZ LE BON DE COMMANDE

▪ JOIGNEZ VOTRE REGLEMENT

exclusivement par chèque bancaire ou postal,
rédiger celui-ci du montant de votre validation incluant
l'assurance AGF si vous l'avez choisie.

Ordre de votre chèque :

" REGISSEUR DES RECETTES FDC 53 "

Possibilité aussi :

Par mandat cash (Paiement en espèces
par l'intermédiaire de la poste).

▪ ENVOYEZ

à l'aide de l'enveloppe "T" : limitée à 20 g

TROIS documents :

- 1- Bon de commande
complété et signé
- 2- Règlement en un seul chèque.
- 3- Copie de votre attestation
d'assurance si vous n'avez pas
opté pour l'assurance AGF



DOCUMENT À CONSERVER AVEC VOTRE PERMIS SI VOUS AVEZ SOUSCRIT LE CONTRAT AGF

JUILLET 2009

PROPOSITION ASSURANCE



Agence AGF DENIAU-
BARREAU
95 rue du Vieux Saint Louis
BP 507
53005 LAVAL Cedex

Tél. 02 43 59 70 00 - Fax 02 43 53 00 32

→ GARANTIE ASSURANCE CHASSE

RESPONSABILITE CIVILE DU CHASSEUR

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de dommages **corporels** (suivant l'article L223-13 du code rural), **matériels** et pertes pécuniaires consécutives causés à autrui par un accident, un incendie ou une explosion survenant :

- **au cours de la chasse**, y compris du fait de vos chiens de chasse,
- **à l'occasion de la chasse** (durant la journée de chasse), du fait des armes et des chiens de chasse.

Cette garantie s'applique également dans le cas où la responsabilité de l'assuré serait engagée en tant qu'ORGANISATEUR et/ou DIRECTEUR DE CHASSE, lorsqu'il exerce ces activités OCCASIONNELLEMENT (par exemple en cas de remplacement).

DEFENSE PENALE ET RECOURS

Cette garantie prévoit la défense de l'assuré devant toute juridiction répressive relevant d'un délit, homicide, blessures par imprudence ou délit de fuite au cours ou à l'occasion de la chasse.

Le recours de l'assuré contre toute personne responsable.

MONTANT DES GARANTIES

Dommages corporels et perte pécuniaires consécutives :
sans limitation de somme

Dommages matériels et perte pécuniaires consécutives :
à concurrence de 550 000 €

Défense pénale et recours : 15 200 € par année
d'assurance sans pouvoir dépasser 4 600 € par dossier.

PRIME MINIMUM PROPOSEE : 21 €

NOUVEAUX CHASSEURS : 10 €

☞ **OPTION 1**

Garantie du décès du chien (de moins de 9 ans) dans la limite de 500 €.

En cas de décès accidentel au cours ou à l'occasion de la chasse.

PRIME COMPLEMENTAIRE : 16 €

☞ **OPTION 2**

Garantie du fusil ou carabine de chasse dans la limite de 1 150 € (franchise 23 €).

En cas de disparition, destruction ou détérioration (incendie, explosion, action de l'eau, chute accidentelle).

PRIME COMPLEMENTAIRE : 17 €
